

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette
tenue le 6 novembre 2023, à 19 h00, à la salle du conseil,
située au 663, chemin Frontière Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Daniel Laflèche	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

2023-11-215 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M^{me} Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

2023-11-216 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2023-11-217 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Sur la proposition de la conseillère M^{me} France Rivet appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 2 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-11-218 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-11-219 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Natasha Pagé directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés d'octobre 2023:	\$ 323 422.30
Salaires 1 ^{er} octobre au 31 octobre 2023:	\$ 32 108.55
Prélèvements :	\$ 13 346.67
Chèques	\$ 141 403.32
TOTAL :	\$ 510 280.84

Natasha Pagé
Directrice générale

**2023-11-220 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-10 RELATIF À
L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU
TERRITOIRE AVEC DISPENSE DE LECTURE**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

ATTENDU QUE l'article 1104.1.1 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) stipule que toute municipalité peut, sur tout ou en partie de son territoire, exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 5 septembre 2023 ;

1. Un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller M. Réjean Fournier ;
2. le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance. Il est proposé par la conseillère M^{me} France Rivet appuyé par le conseiller M. Réjean Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 2023-10 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire conformément à la loi.

ARTICLE 3 OBJECTIFS

Les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du Conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

CHAPITRE 2 - TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES

ARTICLE 4 TERRITOIRE VISÉ

Tout lot et tout immeuble du territoire de la Municipalité peuvent faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 FINS MUNICIPALES

Un immeuble visé à l'article 4 peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- 1) Espace naturel, public et parc;
- 2) Voie publique et réseau cyclable;
- 3) Habitation;
- 4) Logement social, communautaire ou abordable;
- 5) Infrastructure ou équipement collectif;
- 6) Équipement institutionnel;
- 7) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 8) Réserve foncière;
- 9) Immeuble à vocation agricole, commerciale et industrielle;

CHAPITRE 3 – MODALITÉS D'EXERCICE

ARTICLE 6 RÉOLUTION DU CONSEIL

La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu à l'article 4 est autorisée par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 7 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT

7.1 L'exercice du droit prévu au règlement ne peut se faire que sur un immeuble identifié à l'article 4 et ayant fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier.

7.2 Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

ARTICLE 8 EXERCICE FORMEL DU DROIT

8.1 Lorsqu'elle souhaite se prévaloir de son droit de préemption sur un immeuble faisant l'objet de l'avis prévu à l'article 6, la Municipalité tente de conclure la transaction de transfert de propriété donnant effet au droit de préemption par contrat notarié.

8.2 À défaut de pouvoir y parvenir, elle devient propriétaire de l'immeuble par l'inscription, au registre foncier, d'un avis de transfert de propriété contenant la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition ainsi que la date où elle prendra possession de celui-ci.

8.3 L'avis doit être accompagné des pièces qui établissent que le prix a été payé au propriétaire ou que la somme prévue a été déposée au greffe de la Cour supérieure et de la preuve de la signification prévue à l'article 9.

ARTICLE 9 – SIGNIFICATION AU PROPRIÉTAIRE

L'avis de transfert visé à l'article 7 doit être signifié au propriétaire au moins trente (30) jours avant son inscription au registre foncier.

ARTICLE 10 – DÉDOMMAGEMENT

10.1 Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

10.2 À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée à l'alinéa 10.1.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-11-221 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-11 RELATIF AU DROIT DE MUTATION VISANT LE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000.00\$ AVEC DISPENSE DE LECTURE

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 2023-11 relatif au droit de mutation visant le droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000.00\$ avec dispense de lecture.

2023-11-222 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 91-18 AVEC DISPENSE DE LECTURE

Le conseiller M. Ghyslain Maheu donne avis de motion, pour le dépôt du projet de règlement 2023-13 modifiant le règlement de zonage numéro 91-18 avec dispense de lecture et dépose le projet de règlement numéro 2023-13 modifiant le règlement de zonage numéro 91-18.

2023-11-223 DÉROGATION MINEURE 2023-21 DE MONSIEUR DAVID MCKAY

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reporter la dérogation mineure 2023-21 en demandant à M. McKay de reformuler une nouvelle demande pour le lot 3 766 390 appartenant à M. David McKay, qui est de nature à permettre la subdivision d'un lot en 3 terrains dérogatoires protégés par droit acquis.

2023-11-224 – DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2024-2025-2026

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2024-2025-2026.

2023-11-225 – RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PONCEAU CHEMIN STE-CLAIRE)

- ATTENDU QUE** La Municipalité de Rivière-Beaudette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PsakkePA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** **le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée** est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Rivière-Beaudette approuve les dépenses d'un montant de 9 827.09\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-11-226 – RÉSOLUTION D'APPROBATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ORGANISME TOIT D'ABORD

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit d'accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau joint;

Considérant que la municipalité de Rivière-Beaudette a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ce tableau

joint : laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023;

En conséquence, Il est résolu d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la municipalité de Rivière-Beaudette approuve, conformément au tableau joint, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la résolution pour l'approbation de l'aide financière accordée à l'organisme Toit D'Abord.

MUNICIPALITÉS	QUOTES-PARTS 2023 LOGEMENT ABORDABLE : TOIT D'ABORD
COTEAU-DU-LAC	7 416.00\$
HUDSON	6 762.00\$
LES CÈDRES	6 779.00\$
LES COTEAUX	4 586.00\$
L'ILE-CADIEUX	333.00\$
L'ILE-PERROT	9 874.00\$
NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT	11 204.00\$
PINCOURT	13 192.00\$
POINTE-DES-CASCADES	1 483.00\$
POINTE-FORTUNE	501.00\$
RIGAUD	7 235.00\$
RIVIÈRE-BEAUDETTE	2 272.00\$
SAINT-CLET	1 866.00\$
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	1 462.00\$
SAINT-LAZARE	20 959.00\$
SAINTE-MARTHE	1 583.00\$
SAINT-POLYCARPE	2 691.00\$
SAINT-TÉLESPHORE	1 162.00\$
SAINT-ZOTIQUE	8 270.00\$
TERRASSE-VAUDREUIL	1 683.00\$
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR	971.00\$
VAUDREUIL-DORION	40 990.00\$
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	1 474.00\$
TOTAL :	154 750.00\$

2023-11-227 – APPROBATION DE LA DÉPENSE D'ACHAT DES LAMPES UV AU MONTANT DE 20 990.00\$ PLUS TAXES

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la dépense d'achat des lampes UV au montant de 20 990.00\$ plus taxes pour la station d'égout rue Sauvé.

2023-11-228 – APPROBATION DE LA DÉPENSE DE MISE À NIVEAU DU POSTE P2, STATION RUE SAUVÉ, AFIN DE METTRE LE TOUT SÉCURITAIRE, CONFORME ET ANTI-DÉFLAGRATION. LE TOUT POUR UN MONTANT DE 13 717.00\$ PLUS TAXES

Sur la proposition de la conseillère M^{me} Julie Cyr appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la

dépense de mise à niveau du poste P2, Station rue Sauvé, afin de mettre le tout sécuritaire, conforme et anti-déflagration. Le tout pour un montant de 13 717.00\$ plus taxes.

2023-11-229 – APPROBATION DE LA DÉPENSE POUR LA COUPE D’ARBRES AFIN DE METTRE LE SENTIER À NIVEAU SELON LES EXIGENCES DE RANDO QUÉBEC

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par la conseillère M^{me} Julie Cyr, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver la dépense pour la coupe d’arbres au montant de 15 000.00\$ afin de mettre le sentier à niveau selon les exigences de Rando Québec.

2023-11-230 – RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR L’APPEL D’OFFRE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES AINSI QUE L’OCTROI DU CONTRAT POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS

Deux soumissionnaires : Environnement routier NRJ Inc.: 624 314.25\$
Robert Daoust et fils Inc.: 549 396.77\$

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu à l’unanimité des conseillers, d’accepter la soumission de Robert Daoust et fils Inc. au coût de 549 396.77\$ avec taxes.

2023-11-231 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL 2024

Le conseiller M. Ghyslain Maheu donne avis de motion pour le dépôt du projet de règlement numéro 2023-14 pour la tenue des assemblées de conseil 2024 qui se tiendront à 19h00 le deuxième lundi de chaque mois à l’exception du mois de janvier, d’octobre et de novembre et dépose le projet de règlement numéro 2023- 14 pour la tenue de ces assemblées en 2024.

Date des séances

JANVIER	3^e LUNDI	15
FÉVRIER	2^e LUNDI	12
MARS	2^e LUNDI	11
AVRIL	2^e LUNDI	8
MAI	2^e LUNDI	13
JUIN	2^e LUNDI	10
JUILLET	2^e LUNDI	8
AOÛT	2^e LUNDI	12
SEPTEMBRE	2^e LUNDI	9
OCTOBRE	3^e MARDI	15
NOVEMBRE	2^e MARDI	12
DÉCEMBRE	2^e LUNDI	9

2023-11-232 - RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu et résolu à l’unanimité des conseillers de présenter un projet dans le cadre du programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

QUE la municipalité de Rivière-Beaudette autorise la présentation du projet d’aménagement du parc municipal au ministère de l’Éducation dans le cadre du

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Rivière-Beaudette à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Rivière-Beaudette désigne M^{me} Sophie Cousineau coordonnatrice aux loisirs et culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom sur tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-11-233 – RÉOLUTION POUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de traiter la matière organique de son territoire;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'établir une plateforme de compostage sur son territoire;

CONSIDÉRANT le potentiel établissement de ladite plateforme à Saint- Télesphore;

CONSIDÉRANT les inquiétudes exprimées par les citoyens des municipalités limitrophes quant à la localisation, liées notamment à la possibilité d'être située sur un Esker :

Le conseil municipal, demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de s'assurer de ne pas mettre en péril la qualité de l'eau souterraine du dît Esker, de s'assurer de respecter toutes les exigences du Ministère de l'environnement, voire même de les dépasser.

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour la plateforme de compostage sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

2023-11-234 - RÉOLUTION EN APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE AINSI QU'À PLUSIEURS MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LES PANNES DE COURANTS SUR CES SECTEURS

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge appuyée par la conseillère M^{me}-Julie Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une résolution en appui à la municipalité de Saint-Zotique ainsi qu'à plusieurs autres municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour demander à Hydro-Québec de répondre aux demandes municipales qui visent la protection du réseau par la coupe ou l'entretien des arbres à proximité des fils électriques et d'approfondir les cause de ces pannes et valider l'état du réseau électrique actuel.

2023-11-235 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE CLUB DE L'ÂGE D'OR

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu appuyée par la conseillère M^{me} France Rivet et résolu à l'unanimité des conseillers de donner un montant de 500.00\$ pour le Club de l'âge d'or.

2023-11-236 - REMERCIEMENT POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

M. Le maire remercie les bénévoles, les employés municipaux, les pompiers et le conseil pour leur implication pour cette fête. 450 sacs ont été distribués

2023-11-237 - GUIGNOLÉE

La guignolée aura lieu le samedi 18 novembre 2023 et débutera à 10h30.

2023-11-238 – VARIA

2023-11-239 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens se sont présentés en grand nombre pour poser leurs questions en rapport avec la plateforme de compostage. M. Le Maire répond à leur questionnement. Il y avait des citoyens de Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore qui ont assisté à la séance du conseil.

Des citoyens ont posé des questions à propos de la nouvelle évaluation. La plus grande crainte des gens était que le montant du compte taxes double, mais M. Le maire a expliqué ce qui en était pour les rassurer.

2023-11- 240 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Daniel Laflèche, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H17.

M^{me} Natasha Pagé
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.